



**Élection du directeur
de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans**

Scrutin du 18 janvier 2022

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L713-9 et D713-1;
- Vu** l'arrêté du Président de l'Université du Mans n° SAGJ 2021-094 portant sur la prolongation de Claire DUVERGER-ARFUSO en qualité d'administratrice provisoire de l'IUT du Mans, en date du 31 août 2021 ;
- Vu** les statuts de l'IUT du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 20 février 2020;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Le Mans, le 19 novembre 2021,

Arrêté n°SAGJ-21-113

Portant sur l'élection du directeur de
l'Institut Universitaire de Technologie du
Mans (Scrutin du 18/01/2022)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRÊTE

les dispositions afférentes à l'élection du Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans.

ARTICLE 1 - Durée du mandat

Le Directeur est élu par les membres du Conseil d'Institut pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.

ARTICLE 2 - Date du scrutin

Le scrutin est fixé au :

Mardi 18 janvier 2022 à 19 h 00

ARTICLE 3 - Candidatures

3.1 - Conditions d'éligibilité

Le Directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'Institut, sans condition de nationalité.

3.2 - Dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures doivent être au plus tard **le vendredi 10 décembre 2021** :

- Soit déposées **avant 16 h** auprès de Marine MENUT, Assistante de Direction, au 3^{ème} étage du Bâtiment Administratif de l'IUT (bureau 110), Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis ;
- Soit par envoi par lettre recommandée avec accusé de réception à la même adresse que celle mentionnée ci-dessus, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposée sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Chaque candidat devra compléter un formulaire de déclaration de candidature qui sera envoyé par message électronique à l'ensemble des électeurs éligibles, conformément aux termes des dispositions de l'article 3.1.

3.3 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le Président de l'université

Les candidatures déclarées recevables seront mises en ligne sur le site internet de l'Université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires » et « Arrêtés », sur le site de l'IUT, et envoyées par message électronique à l'ensemble des membres du Conseil d'Institut ainsi qu'aux personnels et usagers de l'IUT.

Elles seront également affichées au secrétariat de direction de l'IUT.

Le Mans, le 19 novembre 2021,

Arrêté n°SAGJ-21-113

Portant sur l'élection du directeur de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (Scrutin du 18/01/2022)

ARTICLE 4 - Électeurs

Sont électeurs l'ensemble des membres en exercice du Conseil d'Institut comprenant les représentants élus des personnels, des étudiants et les personnalités extérieures.

ARTICLE 5 - Communication électorale

5.1 - Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Une liste de diffusion dédiée à cette pré-campagne (iutelections@univ-lemans.fr) sera mise à disposition des personnes éligibles souhaitant se porter candidates, des électeurs ainsi que des organisations syndicales représentées au sein de l'établissement.

Des messages, sans pièce jointe, pourront alors être envoyés aux membres du Conseil d'Institut et aux usagers et personnels de l'IUT, qui pourront se désabonner. Le texte du message devra être destiné exclusivement à informer l'électorat des dates et lieux des réunions d'information. Le message pourra contenir des liens vers des documents programmatiques. Aucun message ne devra contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront se tenir en présentiel ou à distance durant la période de la pré-campagne électorale, dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée. La demande de réservation de salle devra être adressée aux directeurs de composantes ou des services centraux ou communs pour leurs locaux respectifs et au Directeur général des services.

5.2 - Campagne électorale

La campagne est ouverte du jour de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures jusqu'au jour du scrutin, étant entendu que la propagande dans la salle où est installé le bureau de vote n'est pas autorisée le jour du scrutin, soit le **mardi 18 janvier 2022**.

Sera mis à la disposition des candidats dont la candidature aura été déclarée recevable la liste de diffusion citée à l'article 5.1. Des messages, sans pièce jointe, pourront alors être envoyés aux usagers et personnels, qui pourront se désabonner. Le texte du message devra être destiné exclusivement à informer l'électorat des dates et lieux des réunions d'information. Le message pourra contenir des liens vers des documents programmatiques. Aucun message ne devra contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

ARTICLE 6 - Déroulement de la séance

L'élection aura lieu lors du Conseil d'Institut qui se déroulera en salle du 1^{er} étage à 19 h, le mardi 18 janvier 2022.

Le Mans, le 19 novembre 2021,

Arrêté n°SAGJ-21-113

Portant sur l'élection du directeur de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (Scrutin du 18/01/2022)

6.1 - Présidence de la séance

La séance de ce conseil est présidée par le président du conseil d'institut. Il sera assisté de l'Assistante de Direction.

6.2 - Quorum

Le Conseil se réunit valablement lorsqu'au moins la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Lorsque les conditions de quorum ne sont pas remplies, le Président du Conseil d'Institut convoque une nouvelle réunion dans un délai minimum de 3 jours.

6.3 - Présentation des candidats

En début de Conseil, le président de la séance procède à un tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats. Les candidats exposent leur programme pendant 15 minutes maximum.

Un candidat est autorisé à assister à l'intervention d'un autre candidat mais n'est pas autorisé à intervenir pendant cette présentation, qu'il soit membre du Conseil ou non.

A l'issue des présentations, les membres du Conseil (non candidats) peuvent poser des questions aux candidats, ces derniers pouvant y répondre chacun à tour de rôle, à raison d'un temps de parole par candidat ne pouvant excéder 15 minutes.

6.4 - Mode de scrutin

Le vote est non public et a lieu à bulletin secret.

Le Directeur est élu à la majorité absolue des membres composant le Conseil, présents ou représentés, après avis du Conseil de direction. En l'absence de majorité absolue et à l'issue de 4 tours de vote, le Président du conseil convoque une nouvelle réunion dans un délai minimum de 3 jours. L'instance peut alors délibérer sans nécessité de quorum.

6.5 - Vote par procuration

Un membre du Conseil qui ne peut voter personnellement a la possibilité de donner procuration à tout autre membre du Conseil quel que soit son collègue. Tout membre ne peut être porteur que de deux procurations au maximum.

Le formulaire de procuration est disponible à l'adresse suivante : sec-iutlm@univ-lemans.fr.

ARTICLE 7 - Résultats

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin. Ils seront mis en ligne sur le site internet de l'Université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires » et « Arrêtés », sur le site de l'IUT, et envoyés par message électronique à l'ensemble des membres du Conseil d'IUT ainsi qu'aux personnels et usagers de l'IUT.

Ils seront également affichés au secrétariat de direction.

Le Mans, le 19 novembre 2021,

Arrêté n°SAGJ-21-113

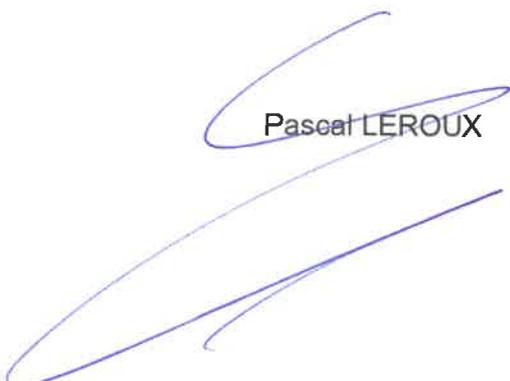
**Portant sur l'élection du directeur de
l'Institut Universitaire de Technologie du
Mans (Scrutin du 18/01/2022)**

ARTICLE 8 - Exécution

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'Université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires » et « Arrêtés » et sur celui de l'IUT et affiché au secrétariat de direction de l'IUT .



Pascal LEROUX